

# Bilan 2019

## Situations de discrimination – Villeurbanne

**Ce bilan annuel rend compte des situations de discrimination repérées et traitées à Villeurbanne par :**

**Les délégué.e.s du Défenseur des droits** à la Maison de justice et du droit de Villeurbanne : depuis septembre 2009, dans le cadre d'une convention entre le Parquet, le TGI, la ville de Villeurbanne et le Défenseur des droits, deux permanences hebdomadaires de délégué.e.s du Défenseur des droits se tiennent à la Maison de justice et du droit de Villeurbanne.

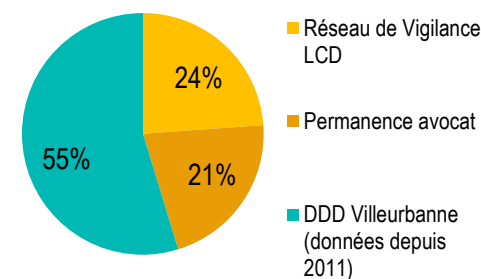
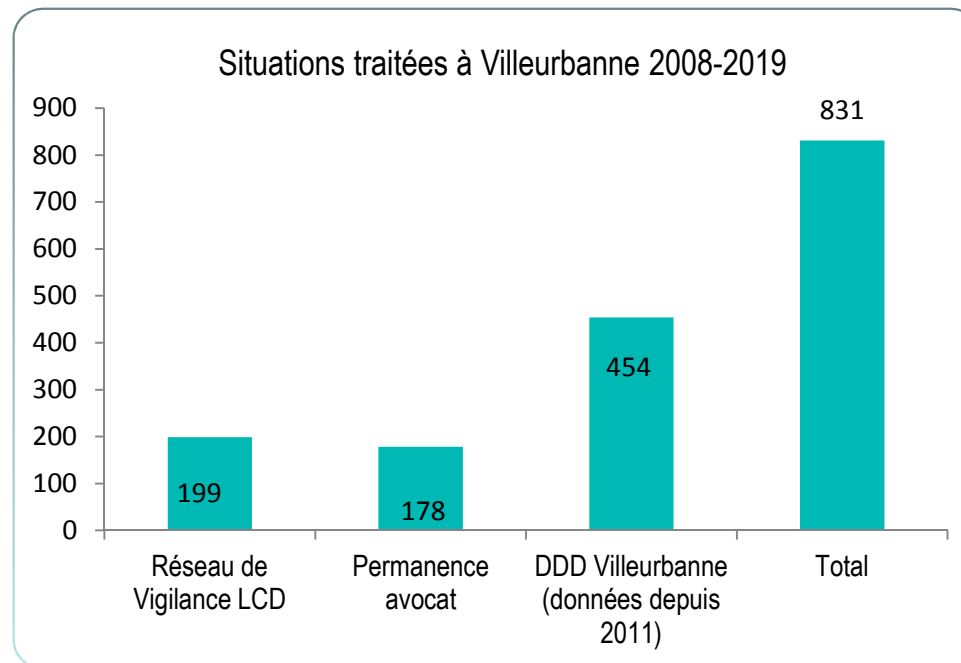
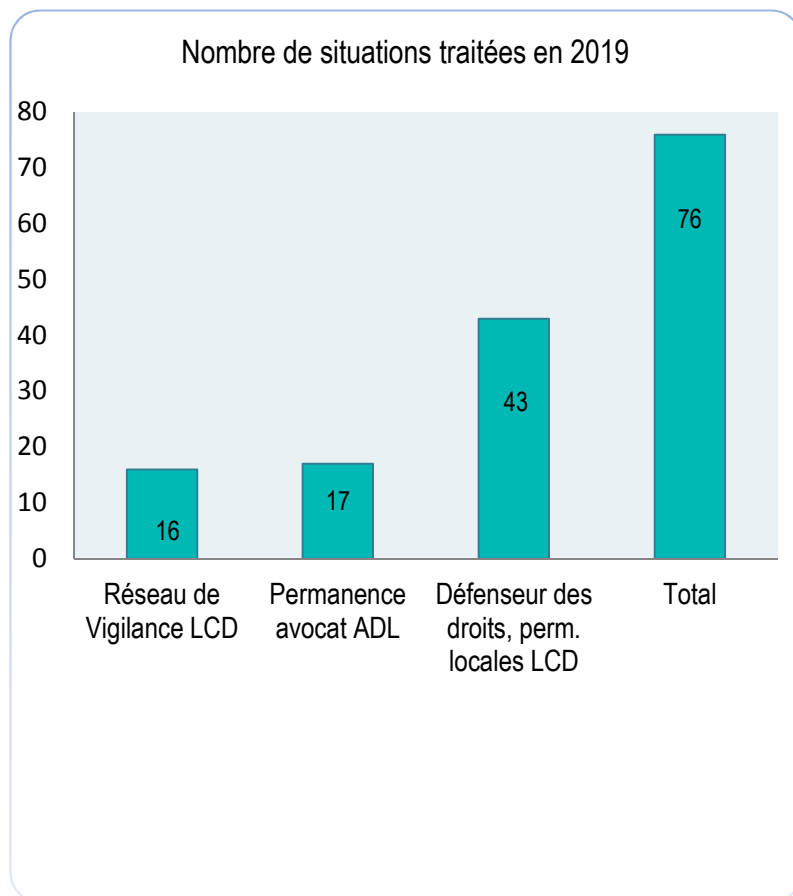
**Les permanences d'avocat** : une permanence d'avocat est depuis 2015 mise en place par l'association ADL, membre du réseau de vigilance.

**Le réseau de vigilance en faveur de l'égalité de traitement et de la non-discrimination** des intermédiaires de l'emploi, du logement et les professionnel.le.s de l'action sociale, animé par la Ville de Villeurbanne.

- ADL (Association pour le développement local),
- Ailoj (Association d'aide au logement des jeunes),
- AVDL (Association villeurbannaise pour le droit au logement),
- le CCAS,
- Le centre d'animation Saint-Jean,
- Le centre social de Cusset,
- Le centre social des Buers,
- la Maison sociale des Brosses,
- la Mission locale de Villeurbanne,
- Pôle emploi,
- YMCA ,
- la ville de Villeurbanne.



## Situations de discriminations enregistrées par les partenaires de l'observatoire villeurbannais - 2019



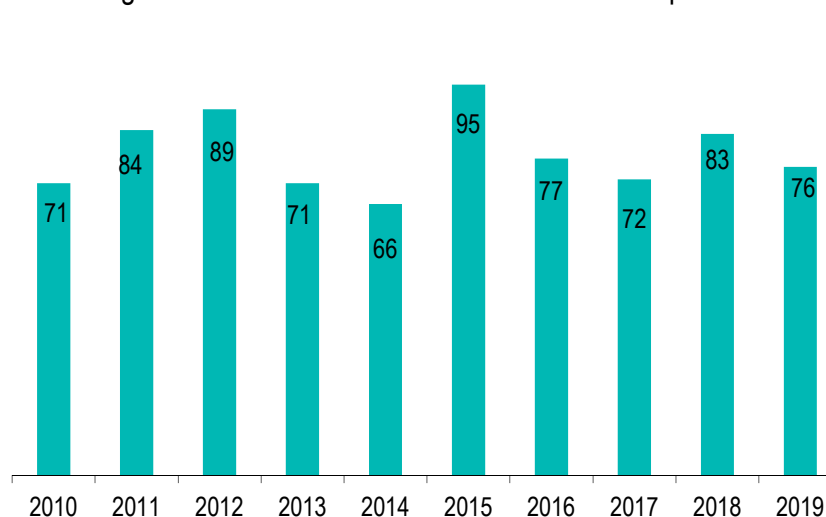
Depuis la création de l'observatoire en 2010, les délégué.e.s du Défenseur des droits ont traité plus de la moitié des situations enregistrées. Depuis 2015, une seconde permanence a été mise en place à la MJD pour permettre de maintenir un traitement des dossiers de discrimination dans de bonnes conditions de délai et de traitement. Le réseau de vigilance et les permanences d'avocats proposées par des associations, ont traité chacun environ un quart des situations.

# Évolution du traitement des discriminations à Villeurbanne de 2010 à 2019

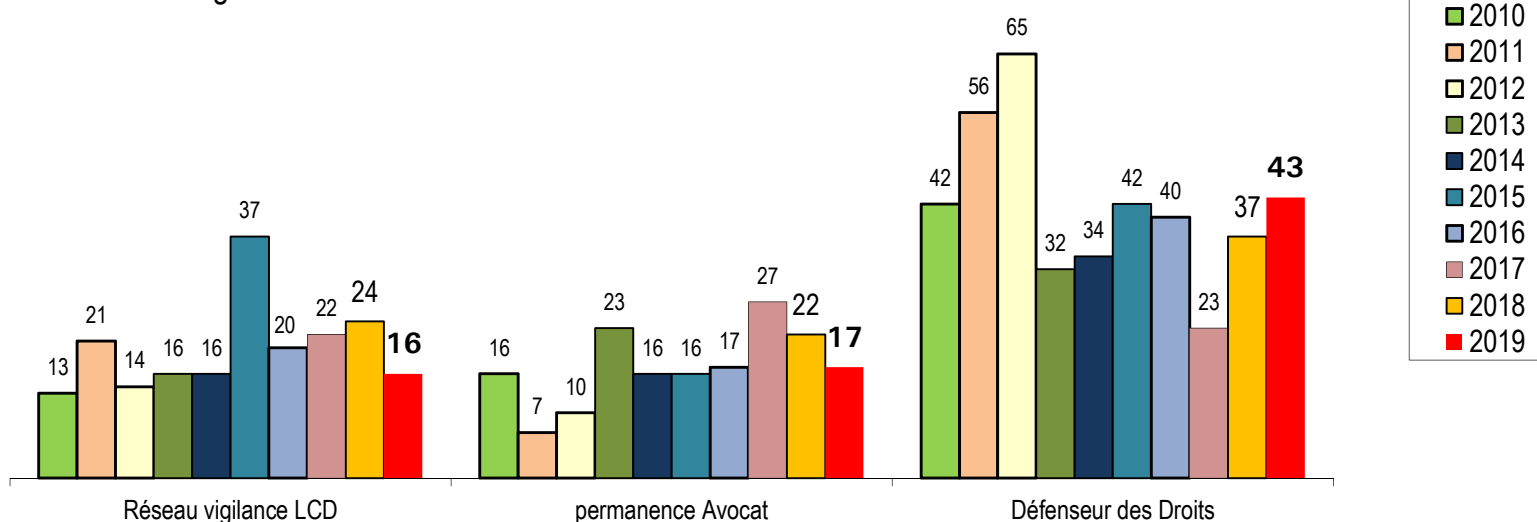


En 2019, **76 situations** potentiellement discriminatoires ont été repérées et traitées dans les différents dispositifs d'accès au droit de la non-discrimination et d'aide aux victimes de discrimination de Villeurbanne (le réseau de vigilance LCD, les permanences juridiques d'avocat et du Défenseur des droits). On note une baisse par rapport à 2018, liée à la baisse de situations traitées par le réseau de vigilance (- 8). Mais globalement le nombre de situations reste stable avec en moyenne 80 situations par an.

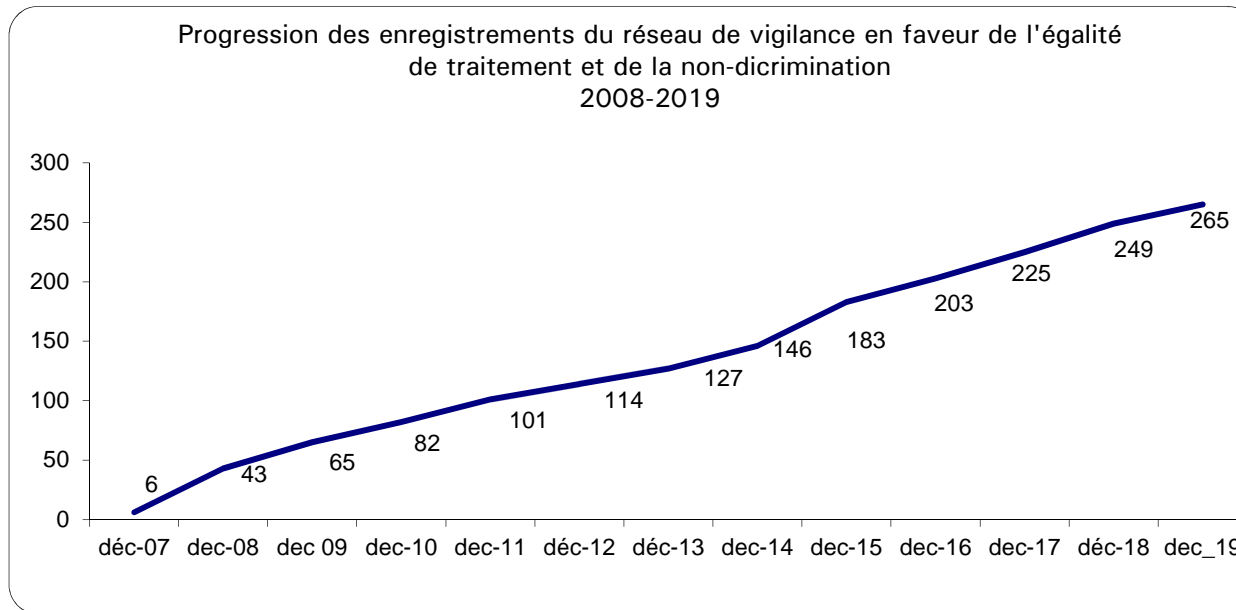
Progression des situations traitées à Villeurbanne par an



Progression des situations traitées selon les structures de 2010 à 2019



## Bilan du Réseau de vigilance - 2019



Le réseau de vigilance (voir la liste des partenaires p. 1) a pour objectif de lutter contre la co-production des discriminations par les intermédiaires de l'accès à l'emploi, au logement et plus largement aux droits sociaux ou aux biens et services. Les discriminations repérées dans le cadre du travail d'accompagnement social ont vocation à être traitées par les intermédiaires eux-mêmes pour intervenir auprès des structures potentiellement discriminatoires, afin de rétablir l'égalité de traitement, par le rappel du droit essentiellement. Les intermédiaires informent également les personnes suivies de leur droit et les orientent vers les structures d'accès au droit de la non-discrimination. De cette façon ils limitent leur participation au système de production des discriminations.

### Le suivi des engagements

Lors de la signature de la charte du réseau de vigilance pour l'égalité et la non-discrimination en 2013, les membres du réseau ont souhaité que les engagements soient évalués.

Le bilan 2015 avait défini quelques orientations, notamment celle de mieux identifier le réseau. Un travail sur la charte graphique et le renouvellement des outils d'information a été entrepris en 2016.

L'accompagnement intégrant la non-discrimination nécessite des compétences spécifiques et une vigilance constante de tous.tes les professionnel.le.s. C'est pourquoi des formations sont mises en place chaque année pour former les personnels nouvellement arrivés ou suivre l'actualité de la lutte contre les discriminations.

**En 2019, 42 personnes ont été formées** : 18 personnes lors d'une session de formation de deux jours destinée à tous les partenaires, l'équipe du CCAS a aussi suivi une formation spécifique mise en place par la ville de Villeurbanne.

Le réseau de vigilance villeurbannais apparaît comme un dispositif stable et cohérent permettant aux partenaires d'unir leur action pour lutter contre les discriminations. Le réseau fonctionne en complémentarité avec les permanences juridiques vers lesquelles les personnes discriminées sont orientées.

## 2019 – Critères discriminatoires



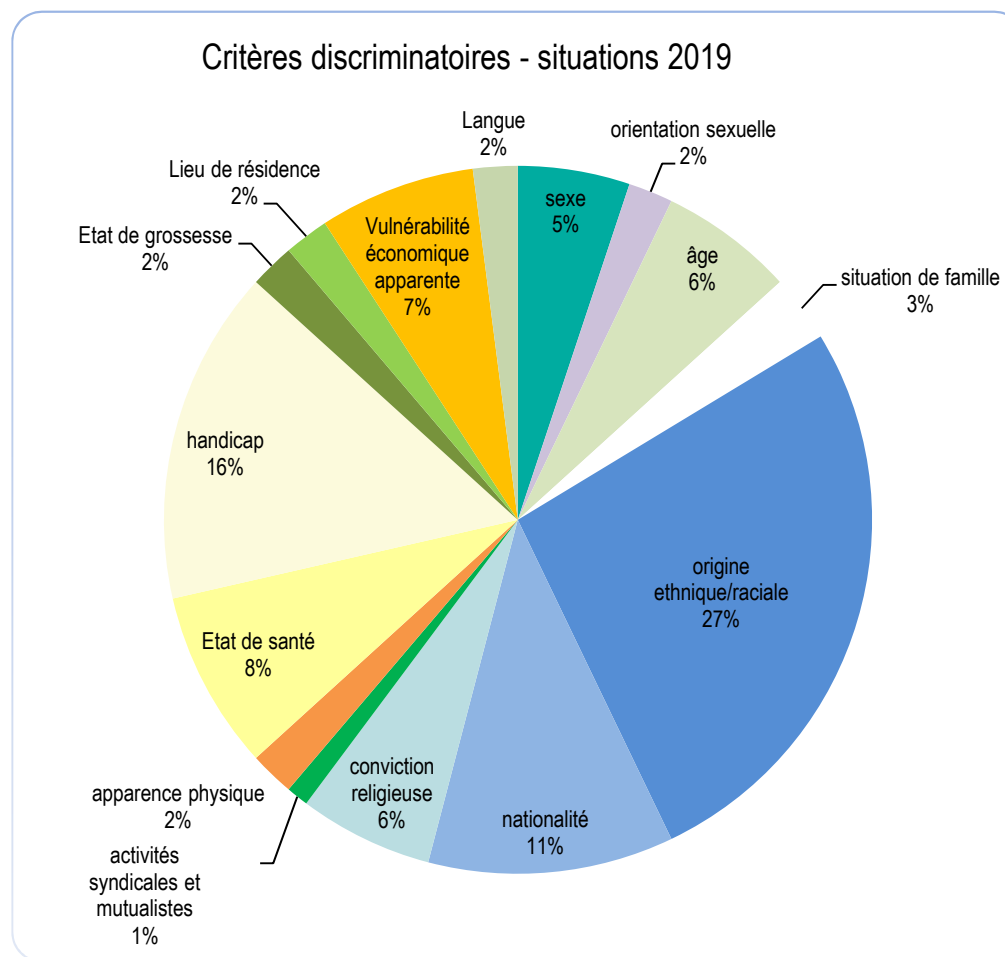
### Les critères ethno-raciaux restent prédominants, viennent ensuite le handicap et la vulnérabilité économique.

Les critères de l'origine ethnique et raciale supposée (27%), des convictions religieuses (6%) et de la nationalité (12%) sont invoqués dans 45% des situations de discrimination. Les discriminations à la nationalité concernent essentiellement des discriminations directes ou indirectes dans l'accès à l'emploi, la formation et les services bancaires. Les situations liées aux convictions religieuses concernent des discriminations à l'emploi et à la formation pour des femmes musulmanes portant le foulard.

Le nombre de discriminations au handicap (16%) et à l'état de santé (8%) représentent 24% des situations traitées. Cette année le nouveau critère de vulnérabilité économique a été mobilisé pour 7% des situations. Viennent ensuite les critères de l'âge (6%) et du sexe (5%), puis la situation de famille (3%), l'orientation sexuelle pour 2% et l'appartenance syndicale.

Rappelons que la faiblesse des repérages ou des recours sur certains critères (orientation sexuelle, sexe, activités syndicales, notamment) ne signifie pas pour autant qu'il n'y ait pas de discrimination sur ces mêmes critères. Des repérages peuvent être réalisés par d'autres structures non partenaires de l'observation villeurbannaise à ce jour.

Concernant le faible nombre de recours sur le critère du sexe, il faut noter que les personnes ayant recours aux structures de défense des droits sont en grande majorité des femmes, 58% en 2019 (voir données [sexuées p. 7](#)).



## 2019 – Domaines de discrimination



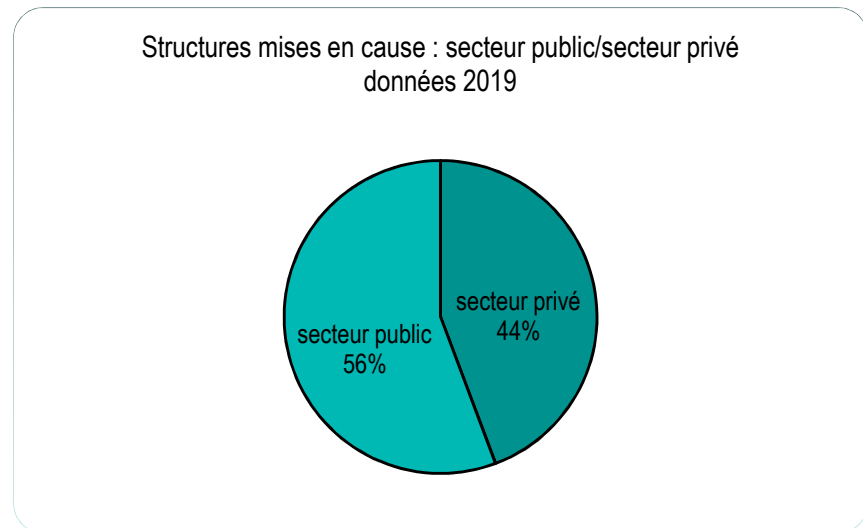
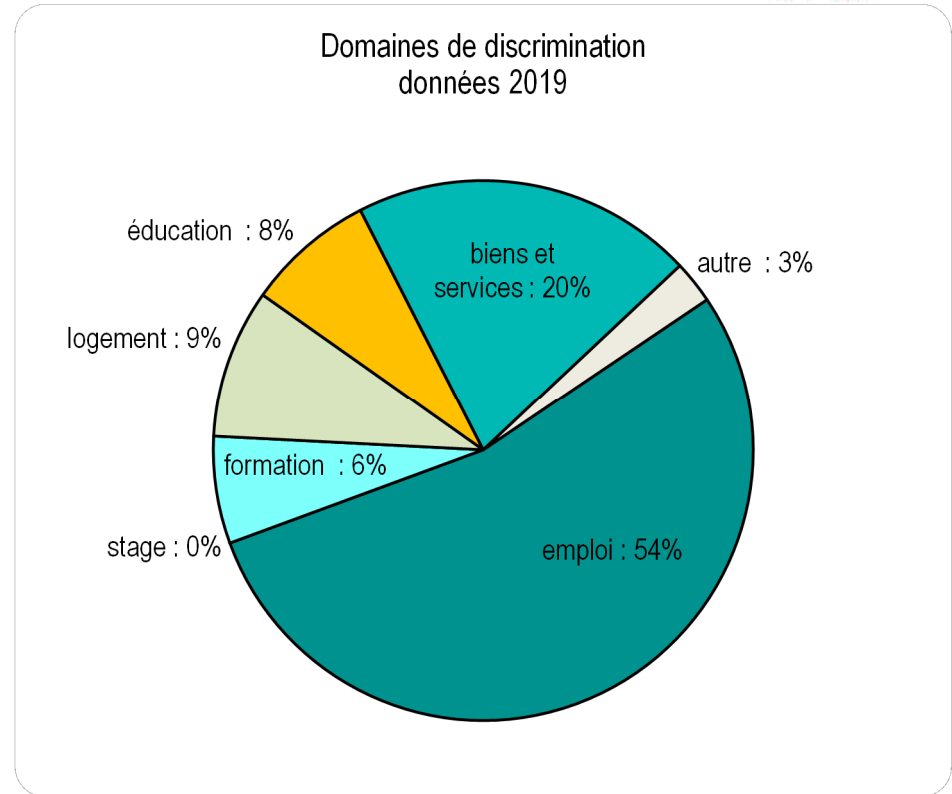
Globalement 59% des situations enregistrées ou traitées à Villeurbanne relèvent de discriminations à l'emploi (à l'accès à et en cours d'emploi) et de l'accès à la formation : 6% pour la formation et 54% pour l'emploi.

Le logement représente 9% des situations enregistrées. Le nombre de situations repérées dans ce domaine est stable.

Le domaine des biens et des services représente 20% des situations enregistrées. Les discriminations à l'accès aux soins, à l'accès aux services publics, ou à des services privés tels que les banques. Leur pourcentage a encore fortement ces deux dernières années. Cette augmentation est due à l'augmentation des situations potentiellement discriminatoires de refus d'ouverture de compte bancaire.

L'éducation concerne 8% des situations, et aucune discrimination à l'accès au stage n'a été signalée.

En 2019, les discriminations repérées à Villeurbanne concernent le secteur public pour 57% et pour 43% le secteur privé, y compris le secteur privé subventionné (les entreprises d'insertion par exemple).

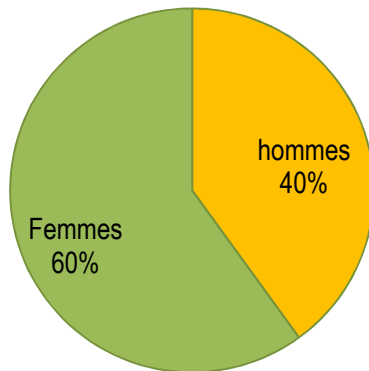


# Personnes reçues 2019, données sexuées



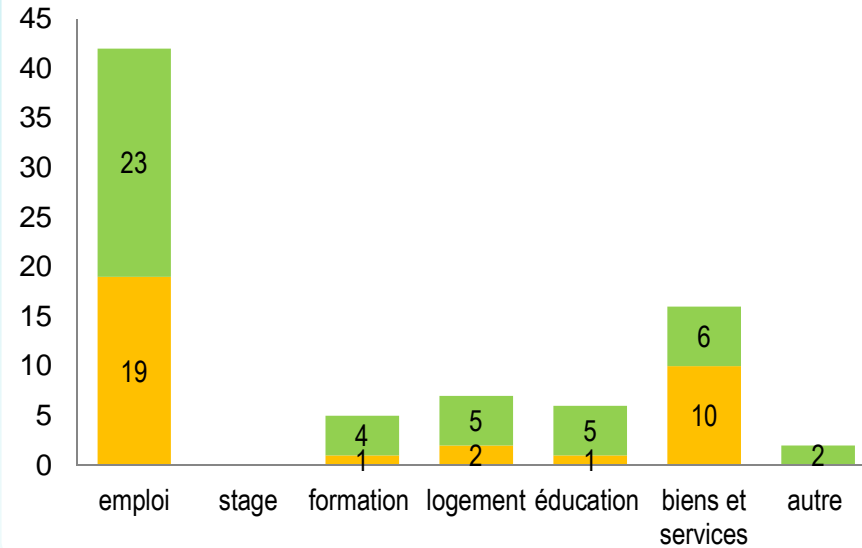
Les données sexuées relatives aux personnes reçues par les différentes structures alimentant l'observatoire montrent que 61 % des personnes discriminées accompagnées par les partenaires villeurbannais sont des femmes.

2019 - personnes discriminées, selon le sexe F/H en %

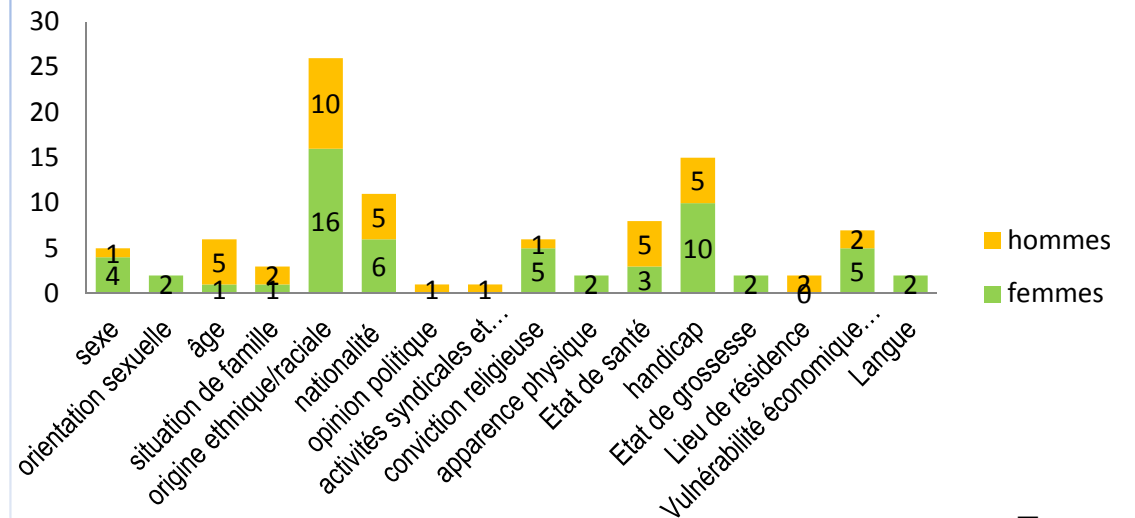


Le critère du sexe n'est évoqué que dans 5 situations et l'état de grossesse dans 2 situations. Les femmes sont discriminées sur d'autres critères : l'origine, la nationalité, les convictions religieuses, le handicap, la vulnérabilité économique.

Domaines de discrimination selon le sexe F/H - 2019



Critères selon le sexe F/H -2019



## Personnes reçues en 2019

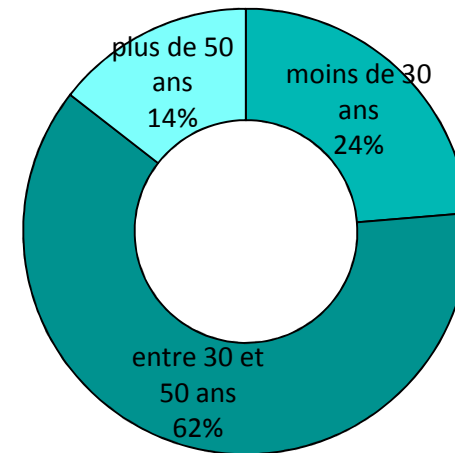


### Âge

63% des personnes reçues ont entre 30 et 50 ans, les personnes de moins de 30 ans représentent 24% des personnes reçues, tandis que les plus de 50 ans représentent 14% des personnes reçues.

**Le taux relativement important de personnes de moins de 30 ans**, en comparaison avec les données nationales du Défenseur des droits, peut être interprété comme le résultat de la vigilance et du travail d'information et d'accès au droit réalisé par les structures partenaires en charge de l'accompagnement des jeunes, la Mission locale de Villeurbanne, Ailoj (accompagnement au logement des jeunes) ou encore le foyer YMCA mais aussi d'autres partenaires de proximité qui accompagnent les publics sans distinction d'âge. Cette mobilisation permet de s'approcher d'un taux représentatif de la tranche d'âge sur le territoire de la commune, où les 15-29 représentent 29 % de la population (source RP Insee 2012), sachant que les jeunes de moins de 30 ans sont plus fortement exposés à la discrimination, notamment parce qu'ils cherchent plus souvent que les autres tranches d'âge un emploi, une formation ou un logement (Cf. enquête Trajectoires et origines, INED).

Âge des personnes reçues en 2019



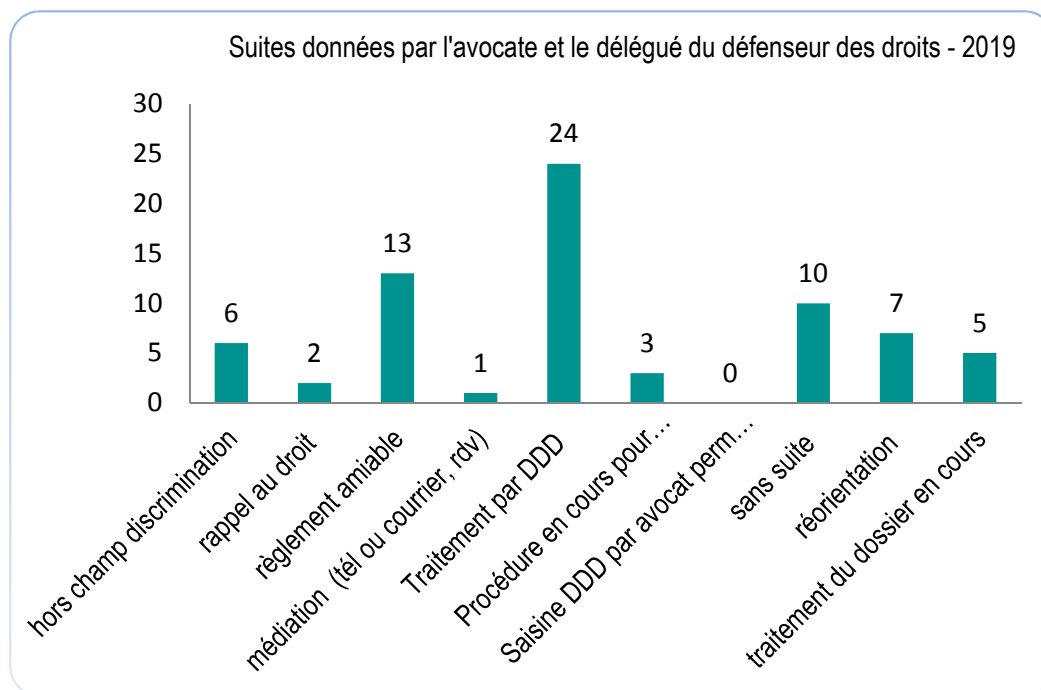
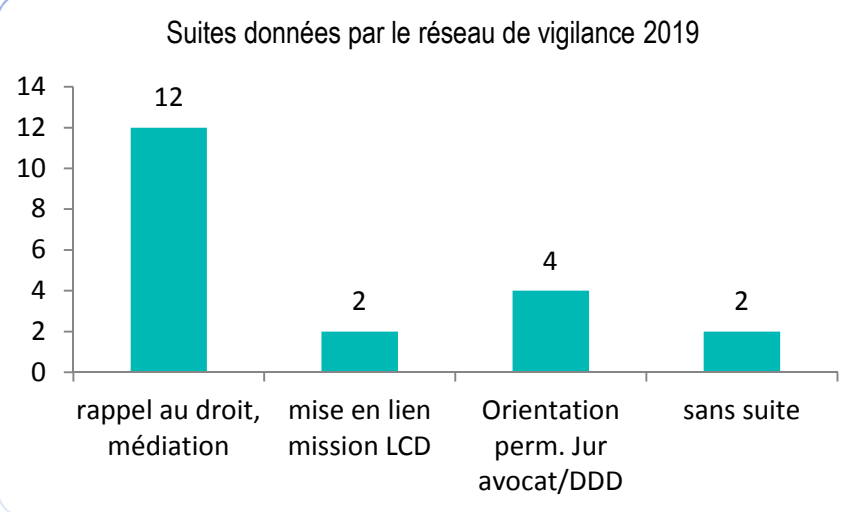


## Suites données en 2019

**Le réseau de vigilance** a vocation à utiliser le droit de la non-discrimination comme outil de régulation des situations repérées comme discriminatoires et à orienter les personnes vers des structures d'accès au droit et d'aide aux victimes. 12 situations ont donné lieu à un rappel au droit de la part des partenaires du réseau de vigilance. Pour 4 situations les personnes discriminées ont été orientées vers les permanences juridiques du Défenseur des droits ou d'avocat.

**La ville de Villeurbanne intervient sur certaines situations** pour rappeler le droit et proposer sur la base du volontariat une sensibilisation aux structures impliquées dans une situation discriminatoire. En 2019, la municipalité est intervenue directement sur 2 situations (mise en lien mission LCD).

Une seule situation est restée sans suite.



**Concernant les suites données par l'avocate et le délégué du Défenseur des droits** – 60 situations (plusieurs suites possibles).

13 situations ont été traitées par les règlements amiables du délégué du Défenseur des droits, 3 par la médiation juridique ou le rappel au droit par l'avocate (soit plus d'un quart des situations).

24 dossiers ont donné lieu à une saisine des services du Défenseur des droits (siège), chiffre important cette année, cela représente 45% des situations. 3 de ces dossiers proviennent de la permanence d'avocat.

Pour 3 situations une procédure judiciaire est en cours.

10 des situations n'ont donné lieu à aucune suite. Ce sont des situations qui manquent d'éléments probants, ou pour lesquelles les personnes ne souhaitent pas donner suite, aucune procédure ne pouvant être engagée par une association ou le Défenseur des droits sans l'accord exprès des personnes.

6 situations hors champ, n'ont pas été qualifiées juridiquement comme relevant de la discrimination. Les personnes sont alors orientées vers d'autres lieux d'accès au droit (7 réorientations au total).